Envoyé en préfecture le 02/09/2025
Reçu en préfecture le 02/09/2025
Publié le 02/09/2025
ID : 038-213803091-20250825-DEC20250825_036-AR

DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT

VILLE de Poisat

DEC20250825_36

Le Maire de la commune de Poisat (Isère),

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° *DEL20200608_17* du conseil municipal du 08 juin 2020, transmise en Préfecture le 11 juin 2020 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement du Maire, à la 1ère Adjointe, pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » et précisant que cette délégation au Maire sera *limitée à un montant de 90 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux et à 40 000 € HT pour ceux de services ou fournitures ;*

D E C I D E

De signer une convention fixant les modalités pratiques et financières de mise à disposition de personnel dans le cadre de remplacement ou de surcroît d'activité, avec l'association intermédiaire MFI-SSAM Actions Solidaires et Multi-Services (ex ADAMS), sise 34 avenue Jean Jaurès, 38320 Eybens, représentée par sa présidente Martine VIAL-JAIME. Le coût horaire de la facturation est fixé du 01/09/2025 au 31/08/2026 selon la formule suivante : taux smic horaire en vigueur x 2,02.

Fait à Poisat, le 25 août 2025
Le Maire, Ludovic BUSTOS